

RSPO

Règles sur la

communication du

marché et les demandes

Adoptées par le conseil d'administration de la RSPO au mois de juin 2015

Table des matières

1. Introduction	3
2. Definitions	5
3. Scope.....	7
4. General corporate communications.....	9
5. Business to business communication	10
6. Business to consumer communication	11
Module A – Identity Preserved and Segregated specific rules.....	12
Module B – Mass Balance specific rules.....	14
Module C – Partial product claims.....	17
Module D – Combined supply chain models specific rules.....	18
Module E – Book and Claim specific rules	18
Annex 1: RSPO trademark usage and guidance	19
A.1 Approved trademark masters	19
A.2 Clearance area.....	20
A.3 Minimum size	20
A.4 Colours.....	20
A.5 Background colour variation	21
Trademark by Supply Chain Models.....	22
A.6 Supply chain models	22
A.7 Trademark packages.....	23
A.8 Language options.....	25
A.9 DOs and DON'Ts of using the RSPO Trademark	26
A.10 Correct Trademark usage	27
A.11 Incorrect Trademark usage.....	28

1. Introduction

- 1.1 La Table ronde sur l'huile de palme durable (*Roundtable on Sustainable Palm Oil*, RSPO) est une initiative mondiale multipartite pour des produits durables issus du palmier à huile. Les membres de la RSPO et ceux qui participent à ses activités viennent de milieux très différents, notamment des entreprises de plantation, des fabricants, des ONG, des institutions financières et des revendeurs de produits issus du palmier à huile, des ONG environnementales et sociales, ainsi que d'un grand nombre de pays producteurs ou consommateurs de produits issus du palmier à huile. L'objectif principal de la RSPO est « de promouvoir la croissance et l'utilisation de l'huile de palme durable par la coopération au sein de la chaîne d'approvisionnement et un dialogue ouvert entre ses parties prenantes ».
- 1.2 RSPO propose quatre modèles permettant aux organisations de promouvoir leur engagement vis-à-vis de cet objectif et, le cas échéant, l'utilisation qu'elles font de l'huile de palme durable. Ces modèles sont les suivants :
- Identité préservée
 - Ségrégation
 - Balance de masse
 - Commande et demande.
- 1.3 Les trois premiers modèles sont régis par la norme RSPO de certification de la chaîne d'approvisionnement et se rapportent au contrôle physique de l'huile de palme circulant dans la chaîne d'approvisionnement, depuis l'huilerie qui réceptionne les produits issus du palmier à huile provenant des plantations certifiées selon les principes et critères RSPO jusqu'au fabricant du produit fini.
- 1.4 Le modèle commande et demande est un système d'échange de certificats qui démarre par l'exploitation de produits issus du palmier à huile durables certifiés, provenant des plantations répondant aux principes et critères RSPO. Cependant, l'huile de palme durable certifiée n'intègre pas alors physiquement la chaîne d'approvisionnement de l'organisation qui procède à l'acquisition de certificats commande et demande.
- 1.5 Il est essentiel que les demandes formulées par les organisations portent uniquement sur une utilisation de l'huile de palme durable qui peut être prise en charge par le modèle qu'elles utilisent. Les organisations qui font appel au modèle commande et demande ne doivent faire aucune déclaration qui pourrait amener les consommateurs à penser que le produit issu du palmier à huile certifié RSPO est intégré au produit final.

1.6

Cette communication est, pour partie, destinée à transmettre des informations dans le cadre de l'utilisation des produits issus du palmier à huile durables certifiés RSPO de manière claire et précise, afin d'en faciliter la compréhension par les parties prenantes. Les règles édictées dans le présent document viennent compléter la norme RSPO de certification de la chaîne d'approvisionnement (SCCA) et sont réparties en 3 domaines fondamentaux de communication.

Ces domaines sont les suivants :

- La « [Communication d'entreprise](#) » pour les membres de la RSPO qui souhaitent confirmer leur appartenance à l'organisation et leur adhésion aux finalités et principes de cette dernière.
- La « [Communication B2B \(business-to-business\)](#) » lorsqu'un membre de la RSPO, acteur au sein de la chaîne d'approvisionnement, souhaite indiquer aux autres organisations présentes au niveau de la chaîne d'approvisionnement que ses produits contiennent des produits issus du palmier à huile certifiés ou que ses produits encouragent la production d'huile de palme durable.
- La « [Communication B2C \(business-to-consumer\)](#) » lorsqu'un membre de la RSPO souhaite indiquer aux consommateurs finaux que son/ses produit(s) contien(n)ent ou encourage(nt) l'exploitation de produits issus du palmier à huile certifiés RSPO.

1.7



Aux fins de soutenir ce processus, l'organisation a élaboré une marque déposée RSPO qui peut être utilisée par tout membre de la RSPO qui se conforme aux règles édictées dans le présent document. Ces règles présentent les exigences imposées aux membres de la RSPO au regard des trois scénarios de communication définis au paragraphe 1.6 et listent les exigences spécifiques s'appliquant à chacun des modèles de la chaîne d'approvisionnement tels que décrits dans la norme RSPO de certification de la chaîne d'approvisionnement (SCCA).

1.8

La transparence est l'une des exigences fondamentales imposées aux membres de la RSPO et l'organisation entend que toutes les demandes de certification formulées dans le cadre des produits issus du palmier à huile durables, que la RSPO soit ou non référencée dans lesdites demandes, soient exactes et vérifiables. Les membres de la RSPO qui formulent des demandes inexacts ou trompeuses seront sanctionnés par la RSPO. Il est, de ce fait, vivement recommandé à tous les membres de répondre aux exigences définies dans le présent document de façon à s'assurer que toutes les demandes sont conformes aux finalités et principes de la RSPO.

2. Définitions

Commande et demande (CD)	Système qui encourage la production d'huile de palme durable certifiée (HPDC) via la vente de certificats, selon lequel chaque certificat de volume (ou crédit de volume) correspond à la production d'un volume équivalent de HPDC dans les huileries et plantations répondant aux principes et critères RSPO.
Utilisation commerciale de la marque	Utilisation de la marque par les membres qui fournissent des produits contenant de l'huile de palme.
Communication avec le consommateur	Communication s'adressant au consommateur et concernant, par exemple, l'emballage, les catalogues, les dépliants et les sites web.
Membre	Une organisation étant un membre « ordinaire », « adhérent » ou « associé de la chaîne d'approvisionnement » au sein de la RSPO.
Utilisation non commerciale de la marque	Utilisation de la marque par les membres qui ne commercialisent pas de produits issus du palmier à huile mais qui ont reçu l'autorisation de la RSPO aux fins d'utiliser une marque à des fins non commerciales.
Demande négative	Demande qui va à l'encontre des finalités déclarées de la RSPO et/ou laisse entendre que le retrait de l'huile de palme d'un produit est, sur le plan de la viabilité sociale et environnementale, préférable à l'utilisation d'huile de palme durable certifiée.
Produits issus du palmier à huile	Produits issus des fruits et amandes du palmier à huile/palmiste. Selon le contexte, l'expression « produits issus du palmier à huile » dans ce document peut faire également allusion aux produits tels que les coques, les amandes de palme, l'huile d'amande de palmiste (HAP), les tourteaux de pression palmiste ou les produits dérivés, l'oléine, le distillat d'acides gras de la stéarine de palme (DAGSP) qui sont tirés du fractionnement d'huile de palme et d'huile de palmiste. Les produits

	issus du palmier à huile peuvent également désigner les produits contenant l'un des produits susvisés.
Demandes non liées au produit	Demandes relatives au statut d'un membre individuel et/ou à son adhésion aux finalités de la RSPO.
Demandes spécifiques au produit	Une déclaration publique indiquant qu'un produit individuel contient de l'huile de palme durable certifiée RSPO (HPDC). Il s'agit d'une demande liée au produit.
Produits issus du palmier à huile certifiés RSPO	Tout produit contenant des produits issus du palmier à huile et acheté de manière appropriée par le biais du système de la chaîne d'approvisionnement « identité préservée » (IP), « ségrégation » (SG) ou « bilan de masse » (BM).
Logo RSPO	 <p>Logo utilisé par le secrétariat de la RSPO et qui ne peut être utilisé par les membres de la RSPO.</p>
Marque déposée RSPO	 <p>Marque déposée RSPO constituée d'un palmier arrondi dans le haut accompagné des lettres « RSPO », du sigle TM et d'un numéro de licence valide.</p>
Étiquette RSPO	La marque déposée RSPO telle que définie ci-dessus, pour une utilisation sur produit à des fins de communication. Une étiquette peut également comporter une « inscription », facultative pour les modèles IP/SG et obligatoire pour le modèle MB (« Certifié »/« Mixte »), et/ou une « déclaration ».
Organe de licence de la marque déposée	Une organisation ayant été autorisée par la RSPO à émettre des licences pour l'utilisation de la marque déposée RSPO.

3. Champ d'application

- 3.1 Ce document définit les exigences obligatoires s'appliquant à tous les membres de la RSPO pour toute communication relative à l'appartenance à l'organisation et à l'utilisation de produits issus du palmier à huile certifiés RSPO.
- 3.2 Le présent document fait partie intégrante des exigences d'audit pour les membres certifiés de la chaîne d'approvisionnement RSPO ou répondant aux principes et critères de la RSPO. De ce fait, le non-respect de l'une quelconque des obligations stipulées aux présentes règles donnera lieu à une non-conformité. Pour les membres non certifiés, toute violation des règles stipulées aux présentes fera l'objet d'un examen par le Comité Permanent de la RSPO sur la communication du marché et les demandes.
- 3.3 Les règles édictées dans le présent document sont destinées à préserver la réputation de la RSPO et la crédibilité de la marque déposée RSPO et des demandes RSPO, ainsi qu'à promouvoir la production et l'utilisation d'huile de palme durable certifiée RSPO (HPDC).
- Les membres de la RSPO qui souhaitent utiliser la marque déposée RSPO doivent être détenteurs d'une licence de marque obtenue auprès de la RSPO. Cette licence est octroyée lors de l'acceptation de la candidature du membre concerné. Les membres existants peuvent en faire la demande séparément. Un numéro d'identification unique devra être émis et utilisé conjointement avec la marque déposée RSPO. Une liste des numéros uniques attribués aux membres de la RSPO sera disponible sur le site web de l'organisation (www.rspo.org).
 - Les membres revendeurs de la RSPO qui ne sont pas certifiés mais souhaitent utiliser la marque déposée RSPO doivent être titulaires d'une licence de marque ou utiliser la licence du fabricant de produits finis pour une utilisation sur produit à des fins de communication.
 - Les membres de la RSPO doivent éviter toute demande négative et doivent veiller à promouvoir et ne pas dénigrer les finalités et objectifs de la RSPO, à savoir la production et l'utilisation d'huile de palme durable certifiée RSPO (HPDC).
- 3.4 Les demandes qui respectent l'ensemble des règles applicables telles que stipulées au présent document seront réputées être « autorisées ». Toute demande faisant usage du nom « Table ronde sur l'huile de palme durable », des lettres « RSPO »

et/ou de la marque déposée RSPO, et qui ne se conforme pas aux règles applicables, sera considérée comme « non autorisée ». La RSPO se réserve le droit de rendre public tout cas de communication non autorisée, de demander au membre contrevenant de se conformer aux règles édictées, de demander réparation et/ou d'engager une poursuite judiciaire à l'encontre de tout membre qui formule des demandes non autorisées. La RSPO se réserve le droit d'instaurer ou de modifier, le cas échéant, une procédure d'approbation formelle des demandes.

4. Communication d'entreprise

- 4.1 La communication d'entreprise est celle qui est faite par un membre de la RSPO dans le but de mettre en avant son appartenance à l'organisation et/ou son adhésion aux principes de la RSPO. La communication d'entreprise est une demande « non liée au produit ».
- 4.2 Dans le cadre de la communication d'entreprise, un membre est autorisé à :
- a) afficher son statut d'adhésion à la RSPO
 - b) afficher l'adresse du site web de la RSPO (www.rspo.org)
 - c) déclarer qu'en tant que membre, il soutient l'action de la RSPO
 - d) afficher son historique d'adhésion à la RSPO
 - e) utiliser la marque déposée RSPO afin de faire état de son appartenance à la RSPO.

En outre, lorsqu'un membre utilise la marque déposée RSPO au format numérique, celle-ci doit être accompagnée du texte « Informez-vous sur notre progression sur www.rspo.org » et le lien doit mener à la page de profil du membre.

- 4.3 Dans le cadre de la communication d'entreprise, les membres de la RSPO ne doivent faire aucune déclaration qui pourrait amener les consommateurs à penser que la seule adhésion à la RSPO implique la vente de produits issus du palmier à huile certifiés RSPO.
- 4.4 Les membres doivent s'assurer que toute communication est cohérente, claire et qu'elle ne peut tromper les consommateurs ou autres parties prenantes quant à la teneur certifiée en produits issus du palmier à huile dans les produits qu'ils fournissent.
- 4.5 Les membres ne sont pas autorisés à utiliser le logo RSPO tel qu'il apparaît ci-dessous. Cet usage est uniquement réservé au secrétariat de la RSPO.

5. Communication B2B (business-to-business)

- 5.1 La communication B2B se rapporte à la vente et/ou la communication relative à l'utilisation d'huile de palme durable certifiée RSPO (HPDC) par les membres de la RSPO acteurs au sein de la chaîne d'approvisionnement à destination d'autres organisations présentes au niveau de la chaîne.
- 5.2 Lorsqu'ils confirment procéder à la commercialisation de produits issus du palmier à huile certifiés, les membres doivent répondre aux exigences de la norme RSPO de certification de la chaîne d'approvisionnement (SCCA). Ils doivent notamment indiquer le modèle de chaîne d'approvisionnement et le numéro de certificat sur lesquels se base la demande.
- 5.3 Un membre certifié peut fournir des informations à ses clients quant à la présence d'huile de palme certifiée dans un produit, même s'il n'est pas éligible à une demande certifiée aux termes des règles de la RSPO. Le produit fini ne doit pas être étiqueté comme étant certifié ou vendu dans le but de laisser entendre qu'il bénéficie d'une certification RSPO.

Par exemple, un revendeur peut demander une répartition de tous les ingrédients à base d'huile de palme composant un produit ainsi que le statut certifié de chacun d'entre eux. Cette information peut être fournie par un membre certifié de la RSPO sans qu'une demande formelle soit nécessaire.

6. Communication B2C (business-to-consumer)

- 6.1 Seuls les membres de la RSPO qui sont titulaires d'une certification de la chaîne d'approvisionnement sont autorisés à faire des demandes B2C au sujet de l'huile de palme durable certifiée contenue dans un/des produit(s), communément appelées les demandes « spécifiques au produit ». Les demandes spécifiques au produit sont volontaires.
- 6.2 Seuls les membres de la RSPO qui sont titulaires d'une certification de la chaîne d'approvisionnement sont autorisés à utiliser la marque déposée RSPO et/ou l'étiquette RSPO, à l'exception des revendeurs conformément au paragraphe 6.8 ci-dessous.
- 6.3 La marque déposée RSPO et le numéro d'identification y associé doivent être présents sur toutes les communications sur emballage.
- 6.4 La communication B2C ne doit pas comporter d'informations sur le statut d'adhésion à la RSPO du demandeur.
- 6.5 Les membres ne doivent pas communiquer aux consommateurs les informations relatives au statut d'adhésion à la RSPO de leurs fournisseurs.
- 6.6 L'utilisation de la marque déposée RSPO est réservée aux demandes portant sur la teneur en huile de palme durable certifiée RSPO (HPDC) et est interdite au regard de tout autre ingrédient.
- 6.7 L'utilisation de toute autre marque ou tout autre logo pour souligner la présence d'huile HPDC RSPO constitue une demande spécifique au produit non autorisée.
- 6.8 Les membres revendeurs de la RSPO peuvent demander une licence de marque déposée RSPO pour une utilisation dans le cadre de leur communication B2C, à la condition qu'ils puissent confirmer la validité desdites demandes auprès d'un organisme de certification (OC) RSPO accrédité. Cela se fera via un audit à distance, réalisé avant l'utilisation de la marque déposée, durant lequel le revendeur devra faire la preuve qu'il utilise la marque conformément aux règles édictées dans le présent document et que la demande elle-même peut être appuyée par une chaîne d'approvisionnement certifiée. Toutes les autres demandes relatives à la teneur en huile de palme, y compris celles faisant état de l'absence d'huile de palme, doivent être portées à la connaissance de l'OC durant l'audit afin de s'assurer que l'ensemble des demandes répondent aux exigences des règles applicables. L'OC communiquera les résultats de l'audit (qui doit être réalisé tous les ans) à la RSPO

qui pourra alors prolonger la licence de marque accordée ou supprimer l'autorisation y associée à la lumière des résultats reçus. Cela doit se faire en accord avec les règles applicables aux membres certifiés de la chaîne d'approvisionnement RSPO.

Module A – Règles spécifiques aux systèmes « identité préservée » et « ségrégation »

Lorsqu'un membre de la RSPO formule une demande spécifique au produit établissant que le produit concerné est certifié « identité préservée » (IP) ou « ségrégation », les conditions suivantes doivent être remplies.

Teneur en huile de palme certifiée

- Pour l'IP, au moins 95 % de la teneur en huile de palme doit être certifiée IP RSPO.
- Pour la SG, au moins 95 % de la teneur en huile de palme doit être SG ou une combinaison de SG et d'IP.
- S'il y a un quelconque pourcentage d'huile de palme non certifiée au sein du produit, la raison doit en être pleinement justifiée et un plan d'actions doit être mis en place afin de parvenir à l'utilisation d'huile de palme totalement certifiée, conformément aux exigences de la norme RSPO de certification de la chaîne d'approvisionnement (SCCA). De plus, le volume de produits issus du palmier à huile non certifiés doit être compensé par l'achat de certificats commande et demande d'un volume équivalent.

Étiquette et marque déposée

- Les membres sont autorisés à utiliser l'étiquette RSPO selon l'un des modes suivants :
 - La marque déposée RSPO comportant l'inscription « Certifié » (option 1) ou
 - La marque déposée RSPO comportant l'inscription « Ce produit contient de l'huile de palme durable certifiée » (option 2).
- Lorsque la marque déposée RSPO est affichée, le numéro de licence de marque correspondant doit apparaître juste en dessous ou à côté de la marque ou de la « déclaration ». La police de caractères utilisée doit être



Calibri, la taille doit être d'au moins 4 pt (1,4 mm ou 0,06 pouce).

- Pour les communications sur emballage, la marque déposée RSPO peut être imprimée n'importe où sur ledit emballage.

Les Termes et Conditions de la Licence de Marque RSPO et l'[Annexe 1](#) du présent document contiennent des informations complémentaires sur l'utilisation de la marque déposée.

Messages

- Les messages AUTORISÉS dans le cadre de la charte inhérente aux communications liées au produit peuvent comporter l'un ou l'ensemble des éléments suivants :
 - Les produits issus du palmier à huile contenus dans ce produit sont certifiés comme provenant de sources RSPO. www.rspo.org
 - En choisissant ce produit, vous êtes assurés qu'il contient de l'huile de palme certifiée RSPO. Pour plus d'informations : www.rspo.org
 - Les produits issus du palmier à huile certifiés durables RSPO ont été séparés des autres produits issus du palmier à huile sur toute la chaîne d'approvisionnement. www.rspo.org
 - La traçabilité des produits issus du palmier à huile certifiés durables remonte jusqu'aux huileries et plantations certifiées RSPO. www.rspo.org
 - L'ensemble de la chaîne d'approvisionnement est contrôlée par des auditeurs indépendants, accrédités par la RSPO. www.rspo.org
 - La production de l'huile de palme durable certifiée est soumise à des critères sociaux et environnementaux très stricts. www.rspo.org
 - Les références aux (ou images de) unités de production particulières, certifiées par la RSPO, si la relation avec ces unités peut être illustrée sur des registres.

Options d'étiquette demandes IP & SG	
Option 1	Option 2
	

Module B – Règles spécifiques au modèle « balance de masse »

Lorsqu'un membre de la RSPO formule une demande spécifique au produit établissant que le produit concerné est certifié « balance de masse » (BM), les conditions suivantes doivent être remplies.

Teneur minimum balance de masse

- Au moins 95 % de la teneur en huile de palme doit être certifiée MB RSPO.
- S'il y a un quelconque pourcentage d'huile de palme non certifiée au sein du produit, la raison doit en être pleinement justifiée et un plan d'actions doit être mis en place afin de parvenir à l'utilisation d'huile de palme totalement certifiée, conformément aux exigences de la norme RSPO de certification de la chaîne d'approvisionnement (SCCA). De plus, le volume de produits issus du palmier à huile non certifiés doit être compensé par l'achat de certificats commande et demande d'un volume équivalent.

Étiquette et marque déposée

- Les membres sont autorisés à utiliser l'étiquette RSPO selon l'un des modes suivants :
 - Entourée du texte : « Huile de palme certifiée durable » (option 1).
 - L'étiquette RSPO DOIT comporter l'inscription « MIXTE ».

L'inscription « MIXTE » désigne les produits issus du palmier à huile provenant du système de chaîne d'approvisionnement balance de masse (BM), qui équilibre de manière administrative les entrées et les sorties de certains volumes d'huile de palme. L'inscription « MIXTE » sur un produit ne garantit pas que le produit lui-même contienne la matière certifiée ; une partie ou l'intégralité de celle-ci peut se trouver dans un produit ne comportant pas de logo.



- L'étiquette RSPO peut également comporter la déclaration suivante :
« [L'huile de palme contenue dans ce produit] participe à la production d'huile de palme certifiée durable » (option 2).
- Lorsque la marque déposée RSPO est affichée, le numéro de licence de marque correspondant doit apparaître juste en dessous ou à côté de la marque ou de la « déclaration ». La police de caractères utilisée doit être Calibri, la taille doit être d'au moins 4 pt (1,4 mm ou 0,06 pouce).
- Pour les communications sur emballage, la marque déposée RSPO peut être imprimée n'importe où sur ledit emballage.

Les Termes et Conditions de la Licence de Marque RSPO et l'[Annexe 1](#) du présent document contiennent des informations complémentaires sur l'utilisation de la marque déposée.

Messages

- Les messages AUTORISÉS dans le cadre de la charte inhérente aux communications liées au produit incluent :
 - [Les produits issus du palmier à huile]/[L'huile de palme]/[L'huile de palmiste] provenant des huileries et plantations certifiées RSPO ont/a été mélangé(e)s aux produits issus du palmier à huile non certifiés au sein de la chaîne d'approvisionnement.
 - Le volume [des produits issus du palmier à huile]/[de l'huile de palme]/[de l'huile de palmiste] contenu dans ce produit équivaut au volume d'huile de palme ou d'huile de palmiste produit par les huileries et plantations certifiées RSPO.
- Pour les communications non liées au produit, les références aux (ou images de) unités de production particulières, certifiées par la RSPO, si la relation avec ces unités peut être illustrée sur des registres.

- Les messages NON AUTORISÉS dans le cadre des communications liées au produit incluent :
 - Tout ce qui pourrait amener les consommateurs à penser que les produits issus du palmier à huile certifiés RSPO font (sont considérés comme faisant) partie du produit final.

Options d'étiquette demandes balance de masse	
Option 1	Option 2
	

Module C – Demandes partielles liées au produit

Pour une sensibilisation accrue des consommateurs quant à l'existence de produits issus du palmier à huile certifiés durables et pour faciliter le recours à la HPDC, il est possible de formuler une demande liée au produit lorsque le pourcentage de teneur en huile de palme certifiée est inférieur à 95 %, mais uniquement lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- L'organisation formulant la demande est le fabricant du produit fini, est membre de la RSPO et est certifiée au regard de la norme RSPO de certification de la chaîne d'approvisionnement (SCCA) ou est un membre revendeur de la RSPO ayant reçu l'autorisation de la RSPO dans le cadre de l'utilisation de la marque déposée.
- Au moins 50 % de la teneur en huile de palme ont été fournis via une chaîne d'approvisionnement certifiée RSPO, telle que l'IP, la SG ou la BM.
- Le reste du volume d'huile de palme qui n'est pas certifié HPDC RSPO est compensé par les achats de certificats commande et demande effectués par le membre concerné pour un volume équivalent.
- La demande spécifique au produit se limite à la phrase suivante : « *Ce produit participe à la production d'huile de palme certifiée durable* ».
- Pour cette demande, il est obligatoire d'utiliser l'étiquette RSPO, qui doit comporter l'inscription « 50 % MIXTE ». Aucun autre pourcentage n'est toléré dans le cadre de cette demande.

Options d'étiquette demandes partielles liées au produit



Module D – Règles spécifiques aux modèles de chaîne d'approvisionnement combinés

Lorsqu'un produit comporte un mélange de sorties provenant de différents modèles de chaîne d'approvisionnement RSPO, le système de chaîne d'approvisionnement le « moins strict » doit s'appliquer :

75 % IP + 20 % SG => 95 %	la demande SG est moins stricte et est donc appliquée
65 % SG + 30 % BM => 95 %	la demande BM est moins stricte et est donc appliquée
55 % BM + 40 % B+C < 95 %	il convient de formuler une demande partielle liée au produit
45 % SG + 55 % B+C < 50 %	aucune demande possible

Lorsqu'un modèle de chaîne d'approvisionnement compte pour 95 % de la teneur en huile de palme, la demande se rapportant à ce modèle spécifique doit être formulée :

95 % IP + 5 % BM => 95 % IP	Demande IP possible
95 % SG + 5 % BM => 95 % SG	Demande SG possible
95 % BM + 5 % B+C => 95 % BM	Demande BM possible

Module E – Règles spécifiques au modèle commande et demande

Les demandes faites au titre du système modèle et commande ne peuvent utiliser la marque déposée RSPO.

Les règles spécifiques inhérentes au système commande et demande peuvent être obtenues auprès du fournisseur correspondant. Détails disponibles sur le site Web de la RSPO (www.rspo.org)

Annexe 1 : Utilisation de la marque déposée RSPO et recommandations

A.1 *Modèles maîtres approuvés de la marque déposée*

A.1.1 La RSPO a créé trois différents modèles de sa marque déposée afin de permettre une exploitation multiple dans le cadre de diverses applications. Les illustrations ci-dessous présentent différentes manières d'utiliser la marque déposée RSPO : Modèle TOUT EN COULEUR ou MONOCHROME.

Veillez vous assurer que la marque déposée offre une bonne lisibilité et que les différentes couleurs sont toutes visibles par rapport au fond. La RSPO recommande d'utiliser le logo noir ou blanc lorsque vous souhaitez le placer sur un fond de couleur.



Remarque : les modèles maîtres doivent toujours être reproduits à partir des fichiers graphiques maîtres numériques. Ils ne doivent en aucun cas être « recréés », modifiés, amendés ou déformés.

A.1.2 Les membres certifiés et les revendeurs ayant reçu une autorisation peuvent utiliser la marque déposée dans le cadre de leur communication liée au produit, y compris sur les emballages, étiquettes, publicités, dépliants, brochures, posters, affiches, newsletters, sites web, e-mails, offres, factures, rapports (annuels) ou interviews avec les médias.

A.1.3 Dans le cadre d'une utilisation de la marque déposée par des organisations qui ne commercialisent pas de produits contenant de l'huile de palme, par ex. les ONG ou les organisations industrielles assurant la promotion des produits issus du palmier à huile certifiés durables, les médias et toute entité qui a l'intention d'utiliser le logo à des fins éducatives non commerciales dans le but de promouvoir la RSPO et l'huile de palme durable, il convient de remplir le formulaire de demande pour obtenir une autorisation écrite précisant le contexte d'utilisation du logo.

A.2 Zone de dégagement

A.2.1 Afin d'assurer une visibilité parfaite et de conserver au logo tout son impact, la RSPO a défini une zone libre minimum autour de la marque déposée afin d'éviter qu'elle ne soit trop « encombrée » par des objets ou graphiques. C'est assez simple – assurez-vous simplement qu'il y a une zone de la même largeur que le « SP » du logo tout autour comme illustré ci-dessous. La taille de la zone libre augmente et diminue de façon proportionnelle en fonction de la taille de marque déposée utilisée. Laissez plus d'espace si cela est possible.

A.3 Taille minimum

A.3.1 La RSPO a défini une taille minimum pour la marque déposée afin de s'assurer qu'elle est utilisée sur la base de ses dimensions optimales et que sa reproduction reste cohérente.

A.3.2 Sur les documents imprimés, la longueur des mots « HUILE DE PALME DURABLE CERTIFIÉE » ou de la « ligne » doit au moins faire 10 mm (0,4 pouce) ; la taille du numéro de licence doit au moins être de 4 pt (1,4 mm).



A.4 Couleurs

A.4.1 Il est conseillé aux membres de la RSPO d'utiliser la version couleur du logo aussi souvent que possible. Cependant, la version en noir, blanc ou monochrome peut être recommandée selon la capacité d'impression et les couleurs de fond des documents imprimés. Les membres n'ont pas le droit de créer ou modifier la marque déposée, les inscriptions, les déclarations et les couleurs de quelque façon que ce soit, si ce n'est pour redimensionner les fichiers graphiques fournis par l'organe de licence de la RSPO.



A.5 Variation de la couleur de fond

A.5.1 Les images ci-dessous donnent quelques bons exemples d'utilisation de la marque déposée sur un **fond blanc/de couleur pâle**.



A.5.2 Les images ci-dessous donnent des exemples d'utilisation de la marque déposée sur un **fond noir/de couleur sombre**.



Marque déposée en fonction des modèles de chaîne d'approvisionnement

A.6 Modèles de chaîne d'approvisionnement

A.6.1 La RSPO a défini quatre systèmes de chaîne d'approvisionnement afin de faciliter la commercialisation des produits issus du palmier à huile certifiés durables RSPO :

1. Identité Préservée (IP)
2. Ségrégation (SG)
3. Balance de masse (BM)
4. Commande & demande (C&D)

A.6.2 Et il existe trois différents packs de marque déposée spécialement dédiés aux membres certifiés en fonction des modèles de chaîne d'approvisionnement :

1. Identité Préservée (IP) et Ségrégation (SG) – Pack de marque déposée « CERTIFIÉ »
2. Balance de masse (BM) – Pack de marque déposée « MIXTE »
3. Demandes partielle liée au produit – Pack de marque « 50 % MIXTE »

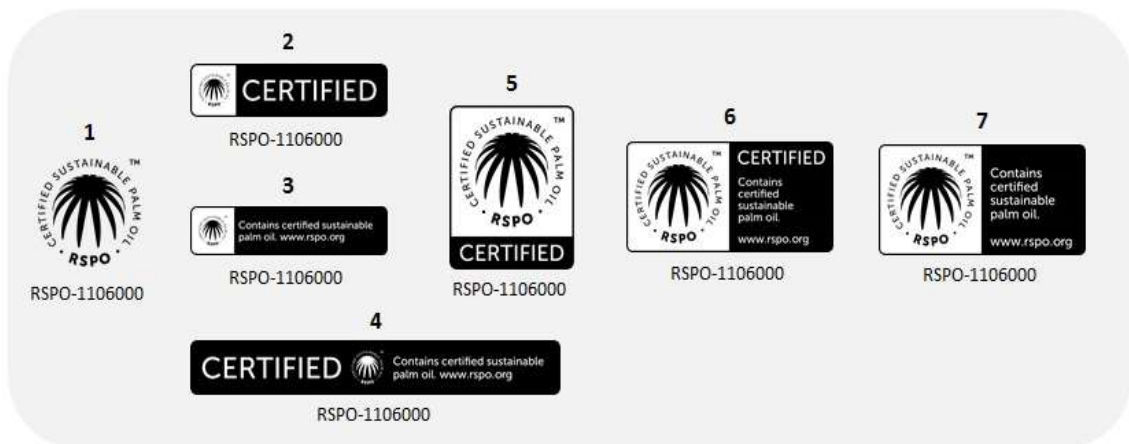


A.7 Packs de marque déposée

A.7.1 Modèle de certification de la chaîne d'approvisionnement : Identité préservée/Ségrégation

Inscription : « CERTIFIÉ »

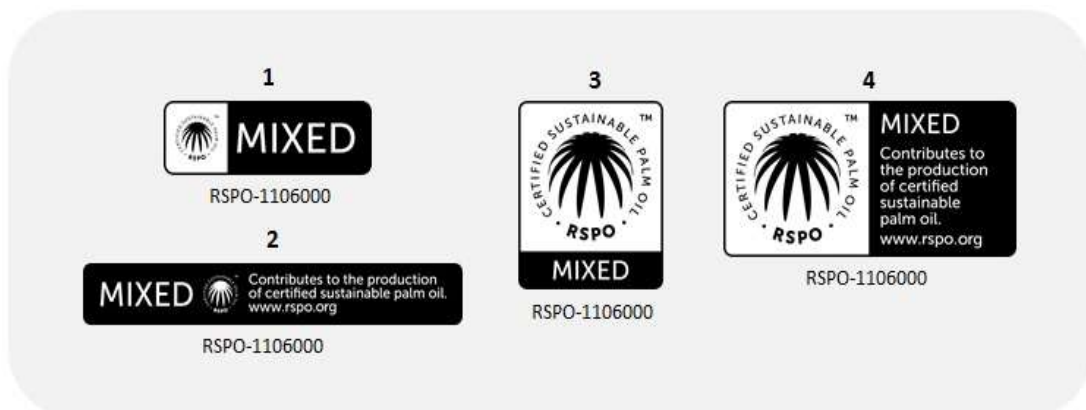
Déclaration : « Ce produit contient de l'huile de palme durable certifiée ».



A.7.2 Modèle de certification de la chaîne d'approvisionnement : Balance de masse

Inscription : « MIXTE »

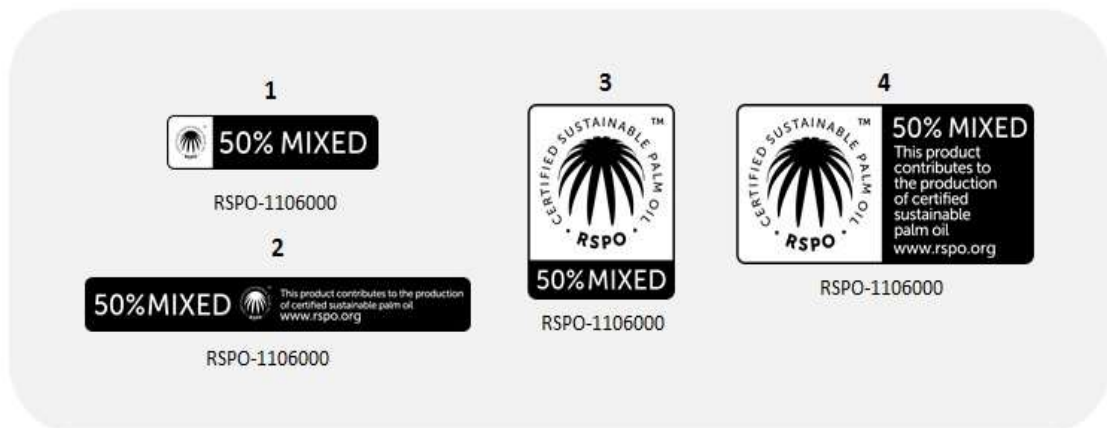
Déclaration : « Participe à la production d'huile de palme certifiée durable ».



A.7.3 Demande partielle liée au produit

Inscription : « 50 % MIXTE »

Déclaration : « Ce produit participe à la production d'huile de palme certifiée durable ».



A.8 Options de langue

A.8.1 La RSPO a procédé à la traduction des étiquettes de la marque déposée pour une utilisation par les membres certifiés couvrant différents marchés. Veuillez vous rapprocher de la RSPO pour connaître les langues disponibles.

A.9 À FAIRE et À ÉVITER dans le cadre de l'utilisation de la marque déposée RSPO

À faire	À éviter
<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser les graphiques originaux de la marque déposée RSPO • N'utiliser que les fichiers graphiques de la marque déposée tels que fournis par l'organe de licence de la RSPO ou téléchargés depuis le site web de la RSPO • Toujours conserver la zone de dégagement prévue au niveau de la marque déposée • Toujours utiliser la version couleur la plus appropriée afin de maximiser l'impact du logo par rapport au fond et aux autres graphiques qui se trouvent à proximité • Utiliser une marque déposée dont la taille n'est pas inférieure à la taille minimum autorisée • Positionner votre numéro de licence juste en dessous ou à côté de la marque déposée 	<ul style="list-style-type: none"> • Retirer un élément ou ajouter un objet au niveau de la marque déposée • Altérer les couleurs de la marque déposée • Fausser les proportions de la marque déposée • Redessiner ou recréer le fichier graphique de la marque déposée • Utiliser la marque déposée ou une partie de celle-ci pour créer un design différent • Utiliser la marque déposée en surimpression dans un texte • Utiliser des effets ou motifs spéciaux avec la marque déposée • Intégrer la marque déposée dans une forme • Appliquer une ombre derrière la marque déposée • Créer des motifs en arrière-plan de la marque déposée • Établir un lien entre la marque déposée et des URL de sites autres que celle de la page d'accueil de la RSPO ou de la page de profil du membre de la RSPO concerné

A.10 Utilisation correcte de la marque déposée

A.10.1 Les membres licenciés doivent tenir compte de ce qui suit lors de l'utilisation de la marque déposée :

	<p>Pour la chaîne d'approvisionnement certifiée : IP/SG</p> <p>Les membres ont le droit d'inclure l'inscription « CERTIFIÉ » lors de l'impression de la marque déposée.</p>
	<p>Chaîne d'approvisionnement certifiée : BM</p> <p>Les membres doivent inclure l'inscription « MIXTE » lors de l'impression de la marque déposée.</p>
	<p>Les membres doivent afficher leur numéro de licence de marque (et non pas leur numéro d'adhérent ou de certificat de chaîne d'approvisionnement) juste en dessous ou à côté de la marque déposée.</p> <p>Remarque : Le « fabricant » du produit doit utiliser son propre numéro de licence de marque sur l'emballage/le produit ou celle du revendeur lorsqu'il s'agit de produits vendus sous la marque d'un revendeur ayant obtenu une licence de marque.</p>

A.11 Utilisation incorrecte de la marque déposée

A.11.1 Ci-dessous des exemples d'utilisation incorrecte de la marque déposée :

	<p>NE PAS retirer un élément ou ajouter un objet au niveau de la marque déposée.</p>
	<p>NE PAS retirer le sigle « TM » de la marque déposée (pour les marchés/pays où un certificat d'enregistrement a été émis pour la marque déposée RSPO). Voir « Enregistrement de la marque déposée dans le monde » sur le site Web de la RSPO (www.rspo.org)</p>
	<p>NE PAS faire pivoter, manipuler ou fausser les proportions de la marque déposée.</p>
	<p>NE PAS redessiner ou recréer le fichier graphique de la marque déposée.</p> <p>NE PAS utiliser la marque déposée ou une partie de celle-ci pour créer un design différent.</p>
<p>We will use the  logo on product. All customer inquiries on products.... </p>	<p>NE PAS utiliser la marque déposée dans des titres, des sommaires ou en surimpression dans un texte.</p>



NE PAS utiliser des effets ou motifs spéciaux avec la marque déposée.



NE PAS intégrer la marque déposée dans une forme.



NE PAS appliquer une ombre derrière la marque déposée.



NE PAS créer des motifs en arrière-plan de la marque déposée.

Veillez contacter le Responsable Marque & Licence si vous avez d'autres questions au sujet de l'utilisation de la marque institutionnelle RSPO, de la marque déposée RSPO, du traitement de la marque ou des règles RSPO sur la communication du marché et les demandes.

E-mail : trademark@rspo.org

Tél : +603-2302 1500